

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, Le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire. Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Corinne BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE Avaient donné procuration : Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Monique BEAUVY VIEILLEMARIN, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL, Alain VERMOREL à Jean-Pierre SAUGERAS Excusé : Mélanie FLAMENT Date de la convocation : 18 Mars 2024 Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

**DELIBERATION N° 2024-02-10 - BUDGET ANNEXE EAUX USEES**

**- Approbation de convention à souscrire avec la Commune pour 2024**

Philippe BRUGERE rappelle aux élus que le service de l'assainissement est en gestion déléguée à la SAUR. Toutefois, lorsque la collectivité investit dans le renouvellement des réseaux, les employés communaux sont mobilisés de la procédure d'appel d'offre aux réunions de chantiers hebdomadaires, vérifient les factures, préparent le budget annexe d'investissement, ...

Ainsi, très concrètement, l'ingénieur de la Ville est mobilisé une demi-journée par semaine pour les suivis de chantiers, le contrôle des factures, la rédaction d'arrêtés de voiries, ... soit l'équivalent d'un dixième de son temps de travail. De même, le comptable de la Commune passe l'équivalent d'une demi-journée de travail par quinzaine, pour le suivi et la gestion budgétaire et les subventions afférentes. De même, le service communication et le secrétariat général sont eux aussi impactés pour informer les riverains de l'avancement du chantier et de ses incidences dans leurs déplacements quotidiens, gérer les différents actes administratifs et urbains. Enfin, sachant qu'une procédure de délégation de service public arrive à son terme, si les élus font le choix de lancer une nouvelle procédure de délégation, une agente rédactrice de la Ville de Meymac sera mobilisée pour ces procédures pouvant elles aussi donner lieu à des frais spécifiques supportés par le budget communal alors que ces frais dépendent du budget annexe de l'assainissement.

En conséquence, pour l'exercice comptable de 2024, une convention est à souscrire entre la Commune et le Budget Annexe de l'Assainissement collectif, pour que dans un esprit de sincérité comptable, chaque dépense soit portée par le bon service.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE M le Maire à signer la convention à souscrire avec le Budget Annexe de l'Assainissement collectif, relative aux mises à disposition d'agents territoriaux pour l'exercice comptable 2024, AUTORISE le Maire à signer tous les actes qui en découleront**

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,  
Le 28 Mars 2024  
Le Maire,

Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20240430-2024-02-10-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2024  
Date de réception préfecture : 02/05/2024

